

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2023- 284

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET SUIVI DU CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE.

LE MAIRE

CHRISTIAN DEMUYNCK

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité pour la Ville de Neuilly-Plaisance de conclure un marché public de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique et suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Considérant la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables s'il est inférieur à 40 000 euros hors taxes,

Considérant la proposition de la société MANERGY,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société MANERGY comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget communal,

DECIDE

Article 1: De conclure un marché soumis à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables concernant le « **marché public de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un contrat de performance énergétique et suivi du contrat d'exploitation des installations thermiques de la Ville de Neuilly-Plaisance** » avec la société MANERGY sise 1 Allée des Pierres Mayettes- 92230 GENNEVILLIERS, représentée par Monsieur Nelson RIBEIRO, en qualité de responsable d'opérations.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 26 / 01 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230824-DM-CAM-2023284-AR
Date de télétransmission : 24/08/2023
Date de réception préfecture : 24/08/2023

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

Article 2 : Précise que les missions d'expertise seront rémunérées par phase tel qu'indiqué dans la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) :

- Phase 1 : Préparation du CPE : 8 000 € HT
- Phase 2 : Lancement et analyse de l'appel d'offre : 2 500 € HT
- Phase 3 : Passation entre l'ancien et le nouveau titulaire : 4 000 € HT
- Phase 4 : Suivi d'exploitation 2024/2025 : 12 700 € HT
- Phase 5 : Suivi d'exploitation 2025/2026 : 12 700 € HT

Le montant total de cette mission (toutes phases comprises) est de 39 900,00 € HT soit 47 880,00 € TTC.

Article 3 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 4 : Précise que le présent marché est conclu pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 30 septembre 2026.

Article 5 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 6 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

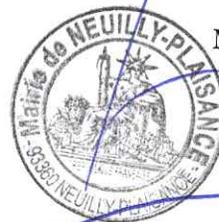
- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 24 AOUT 2023

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 26 / 01 / 2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20230824-DM-CAM-2023284-AR
Date de télétransmission : 24/08/2023
Date de réception préfecture : 24/08/2023